



Édito

Madame, Monsieur, Cher Associé,

L'industrie du tourisme débute l'année 2023 en affichant des niveaux de performance prometteurs pour les mois à venir. Le semestre se termine sous le signe de la croissance pour le secteur de l'hôtellerie avec des RevPar, l'indicateur financier de rentabilité, en progression en France et en Europe, tirés notamment par la hausse du prix moyen des chambres.

Portée par la valorisation de son patrimoine et la dynamique d'un secteur en plein renouveau, Aestiam Cap'Hébergimmo voit ainsi augmenter son prix de souscription qui passe à 252 euros à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'année 2022 et le premier semestre 2023 ont ainsi révélé la résilience d'Aestiam Cap'Hébergimmo qui poursuit l'année avec des résultats encourageants puisqu'elle distribuera un montant brut d'acompte de 3,00 € au 2^{ème} trimestre.

Le regain de confiance des voyageurs et l'évolution des modes de consommation dans le secteur de l'hôtellerie constituent autant de facteurs favorables au développement de votre SCPI. Pour les mois à venir mais également les prochaines années, nous sommes résolus à poursuivre nos investissements en Europe, dans les territoires les plus attractifs, afin de tirer parti du dynamisme croissant des secteurs touristiques et de l'hébergement multi-modal.

Dans la continuité de ces bonnes nouvelles, nous sommes heureux de vous annoncer que votre SCPI Aestiam Cap'Hébergimmo a obtenu le label ISR le 12 juillet 2023. Ce label, délivré pour une durée de 3 ans renouvelable, vient couronner un processus engagé par votre société de gestion depuis plusieurs mois, qui traduit son engagement à contribuer positivement au futur environnemental et social. C'est aussi la garantie d'une meilleure qualité de l'immobilier dans un environnement où la capacité à répondre aux enjeux climatiques et énergétiques contribue à la pérennité de la performance.

Enfin, nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI Aestiam Cap'Hébergimmo a eu lieu en première lecture le 21 juin 2023 à 10h. Toutes les résolutions ont été approuvées par une large majorité.



Alexandre CLAUDET
Président d'AESTIAM

Contactez-nous !

Nos équipes sont joignables pour toute demande
par téléphone au **01 55 52 53 16**
et par email à **scpi@aestiam.com**.

Votre SCPI en chiffres

Prix de part	252,00 €
	depuis le 1 ^{er} juillet 2023
Prix de retrait	226,80 €
	depuis le 1 ^{er} juillet 2023

au 30/06/2023

Capitalisation	81 M€
Prix de part	250 €
Prix de retrait	225 €
Nombre d'associés	1 702
Nombre d'actifs	12
Nombre de baux	12
Surface totale	35 406 m²
Dividende brut T2 2023	3,00 € par part
WALB	9,90 ans
WALT	10,81 ans

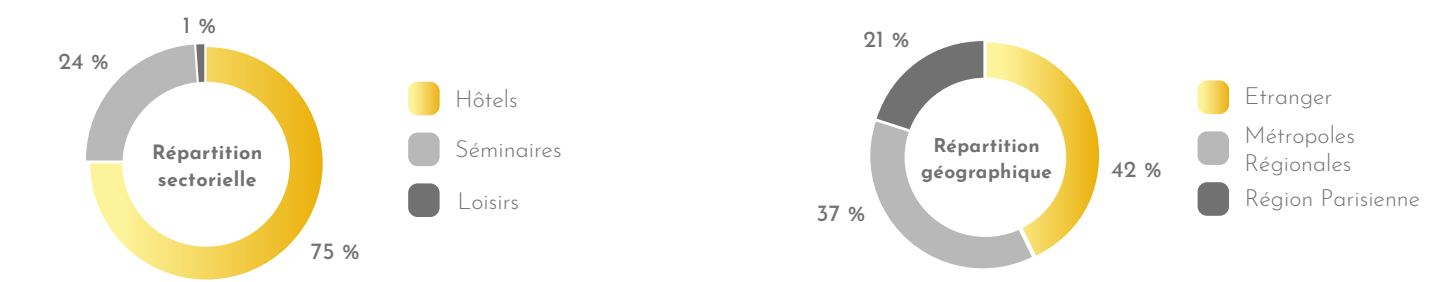
au 31/12/2022

Taux de distribution 2022	5,00 %
TRI à 7 ans	2,97 %
Valeur de réalisation ⁽¹⁾	71 M€ (221,11 €/part)
Valeur de reconstitution ⁽¹⁾	87 M€ (271,50 €/part)
Valeur d'expertise ⁽¹⁾	86 M€ (265,69 €/part)
Report à Nouveau	68 jours/part

⁽¹⁾ Approuvée lors de l'Assemblée Générale de juin 2023.

Le patrimoine de votre SCPI

La répartition de votre patrimoine



Les mouvements locatifs du trimestre

0 relocation

ce trimestre

Typologie

Ville

Surface

Aucune relocation ce trimestre.

Typologie

Ville

Surface

0 libération

ce trimestre

9,90 ans

WALB

Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances

10,81 ans

WALT

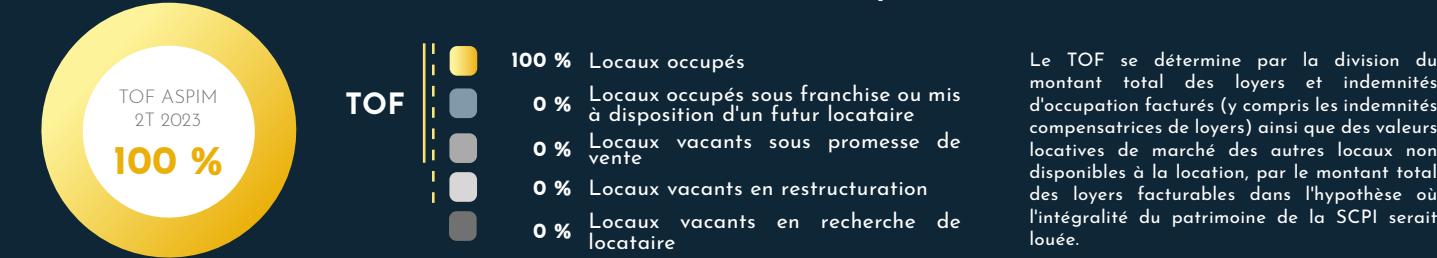
Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'à échéance des baux

1 408 512 €

Loyers quittancés

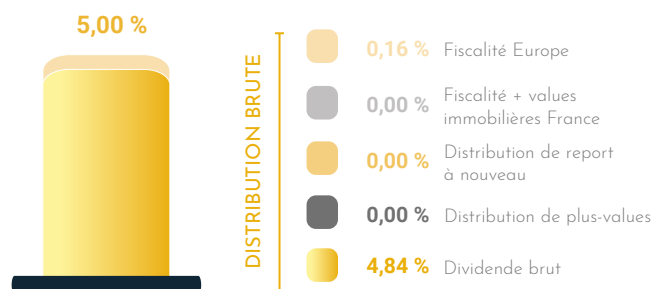
Déduction faite des reports et franchises le cas échéant

Le Taux d'Occupation Financier

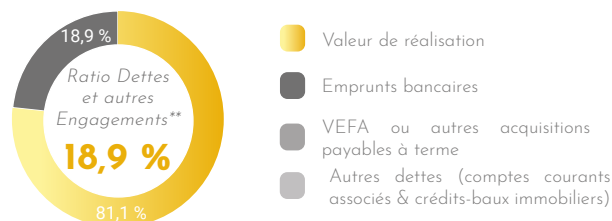


Les performances de votre SCPI

Le Taux de Distribution* (TD) de votre SCPI



Le point sur l'endettement de votre SCPI



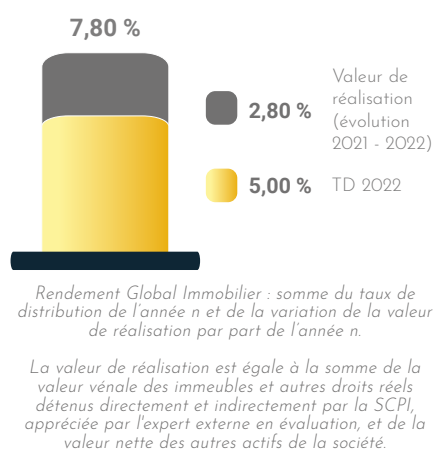
* Le Taux de distribution (TD) de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.
** Ratio dettes et autres engagements est exprimé sous la forme d'un rapport entre l'endettement direct de la SCPI et la valeur des actifs.

Les dividendes en détail

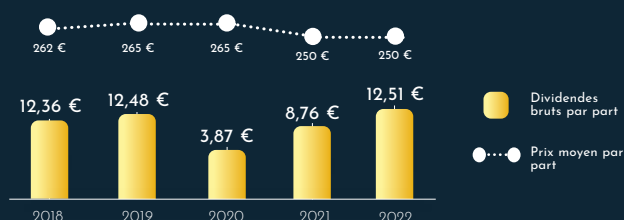
par part	2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Date de versement		25/04/2023	25/07/2023	10/2023	01/2024
Acompte courant	12,51 €	3,00 €	3,00 €		
Fiscalité Europe	0,42 €	0,30 €	0,15 €		
Acompte versé	12,09 €	2,70 €	2,85 €		
Distribution de plus-values					
Fiscalité plus-values immobilières France *					
Prévision 2023	11,50 € - 12,80 €	Par part sur une jouissance complète du 01/01 au 31/12.			

* Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, ce poste correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté, le cas échéant, lors des cessions d'immeubles, pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant leur est versé.

Le Rendement Global Immobilier 2022



Performances en € par part en pleine jouissance



Taux de Rendement Interne (TRI)



A savoir

Les SCPI ont collecté 4,1 milliards € au premier semestre 2023 (source : ASPIM)

Au premier semestre 2023, la collecte nette des SCPI s'élève à 4,1 milliards €.

Les SCPI diversifiées ont réalisé 44 % de la collecte nette devant les SCPI à prépondérance « bureaux » (29 %). Viennent ensuite les SCPI « santé et éducation » (15 %), puis les SCPI à prépondérance « logistique et locaux activité » (7 % de la collecte) et enfin, les « commerces » et « résidentiel » qui ont capté respectivement 3 % et 2 % de la collecte du premier semestre 2023.

Au 30 juin 2023, la capitalisation des SCPI atteint 93,5 milliards €, en hausse de 1,8 % sur un trimestre.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI Aestiam Cap'Hébergimmo a eu lieu en première lecture le 21 juin 2023 à 10h.

Nous vous informons que toutes les résolutions ont été approuvées par une large majorité.

Conditions de souscription et de retrait

Souscription

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le prix de souscription est de 252,00 €, dont 52,00 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 10 % HT (soit 12 % TTC) du prix de souscription des parts, prime d'émission incluse, soit 25,20 € HT par part (soit 30,24 € TTC).

Cette commission comporte :

- les frais de collecte,
- les frais de recherche d'investissement liés à chaque acquisition.

Les souscriptions et les versements sont reçus à l'adresse suivante AESTIAM Service Relations Clients – 37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS. **Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du cinquième mois suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds pour toute souscription à compter du 1^{er} mai 2023.**

Une commission de gestion est fixée à 9 % HT (soit 10,80 % TTC) du montant des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers nets.

Conditions et modalités de retrait

Tout associé peut se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, toute demande de retrait doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est, dès réception, inscrite sur un registre des retraits et prise en considération par ordre chronologique d'inscription. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois qui suit son retrait effectif de ses parts sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé conformément à l'article 9 des statuts (consultable sur notre site internet).

En cas de suspension de la variabilité du capital, lorsque la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, une commission de cession de 5 % HT sur le montant total de la transaction (hors frais), calculé sur le prix d'exécution de la part en sus des droits d'enregistrement versés au Trésor, est prise en charge par l'acquéreur.

Cession de parts sans intervention de la société de gestion : cession de gré à gré

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 "déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte" enregistré auprès des services fiscaux après acquittement des droits d'enregistrement de 5 % au Trésor, et le cas échéant, des droits afférents à la plus-value, s'il y a lieu (formulaire 2048).

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 200 € HT (soit 240 € TTC) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts cédées.

Transfert de parts

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 200 € HT (soit 240 € TTC) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Pierre(papier).

Retrouvez l'ensemble de nos documents au format numérique sur notre site internet www.aestiam.com

Les mouvements de parts

	Année 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Capitalisation	80 500 500 €	80 500 500 €	81 335 00 €		
Nombre total de parts	322 002	322 002	325 340		
Souscriptions (nombre de parts)	2 359	2 925	5 959		
Retraits (nombre de parts)	2 359	2 925	2 621		
Parts en attente de retrait	6 353	1 680	0		

Fiscalité

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

Revenus de source étrangère

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers des actifs situés à l'étranger perçus

par la SCPI sont imposés dans le pays de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition.

Aestiam Cap'Hébergimmo est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

Plus-values sur cession de parts sociales

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

Impôt sur la fortune immobilière

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt. Les valeurs de l'IFI sont données à titre indicatif par la Société de gestion. Chaque porteur de parts peut déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement qui lui restent personnel et sous sa responsabilité. Valeur IFI résident au 31/12/2022 : 197,20 €. Valeur IFI non-résident au 31/12/2022 : 114,41 €